



Communauté d'Agglomération  
**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

**CAHIER DES CHARGES VALANT APPEL A PROJET**

**« APPEL A PROJET »**

---

**Accueil d'un espace « Guinguette »**

---

Date et heure limites de réception des réponses :  
**31 janvier 2024 à 12 heures**

**CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane**  
**Direction de l'aménagement du territoire**  
Hôtel Communautaire  
100 avenue de Londres  
CS 40548  
62411 BETHUNE

### **Préambule :**

La Communauté d'Agglomération Béthune Bruay, Artois Lys Romane organise **l'accueil d'une guinguette saisonnière et éphémère pour la période estivale en bord à voie d'eau sur son territoire**, en partenariat avec la commune de Guarbecque et avec l'accord de Voies Navigables de France.

Le présent appel à projet est ouvert à tout acteur économique en capacité de s'inscrire dans ce cadre à son initiative, sous réserve de son organisation et de ses capacités financières.

### **Article 1. DISPOSITIONS GENERALE – OBJET DE L'APPEL A PROJET**

#### **1.1 - Objet de l'appel à projet**

Le présent appel à projet définit le cadre dans lequel la Communauté d'Agglomération Béthune – Bruay Artois-Lys Romane souhaite accueillir un espace « guinguette » clef en main sur un site en bord à voie d'eau sur son territoire au cours de l'été. Cet objectif a été validé par délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2023.

Cet appel à projet vise à sélectionner un ou des opérateurs privés pouvant faire vivre et animer un espace « guinguette » situé sur un site en bord à voie d'eau. Le présent appel à projet est valable pour une durée de 3 ans à compter de 2024.

#### **1.2- Philosophie du projet**

La Communauté d'Agglomération Béthune Bruay, Artois Lys Romane a fait du fluvial – fluvestre une de ses priorités en matière de développement et d'aménagement. La reconquête des bords à voie d'eau (canal d'Aire à La Bassée, Canal de la Lys et Canal de la Haute-Deûle) passe par une réappropriation de ces espaces par la population et les visiteurs (excursionnistes, touristes...). Les guinguettes, par leur concept, participent à cette ambition. Les buts envisagés sont de proposer au grand public :

- des espaces de convivialité au bord de l'eau : bar, snack, restauration... ;
- des espaces / animations de danse ;
- des animations (activités ludiques, sportives, bien-être...) et programmations artistiques sur site en bord à voie d'eau (ou sur l'eau) au cours de la saison estivale ; dans le cadre des activités nautiques et selon les disponibilités, le service des sports de la communauté d'agglomération pourrait mettre à disposition de l'opérateur, à titre gracieux, du matériel nautique (canoë, paddle, pagaies, gilets de sauvetage...) à condition que l'activité soit proposée gratuitement aux usagers.

### **1.3- Durée de l'occupation du domaine public**

L'ouverture d'un espace guinguette par les opérateurs économiques devra intervenir dans la période qui va au plus tôt du 1er avril au 30 septembre au plus tard. Un minimum de 3 mois consécutif est exigé.

### **1.4- Activité commerciale**

Le porteur de projet perçoit la totalité des recettes générées par l'exploitation de la guinguette et des activités qui en dépendent et qu'il juge utile de mettre en place : espace bar, espace restauration, autres...

Aucune participation financière de la Communauté d'Agglomération et des communes ne pourra être demandée.

L'opérateur est informé qu'aucune indemnité ne pourra être demandée à la CABBALR à titre de dédommagement (intempéries, etc.). (droit commun des assurances : contrat d'assurance)

### **1.5- Le site**

Le site retenu pour l'accueil et installation d'une guinguette proposé aux opérateurs économiques souhaitant répondre à cet appel à projet est **La Gare d'Eau de Guarbecque - Rue de la Lampe**.

## **Article 2 – ORGANISATION POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS**

### 2.1- Les orientations générales

Il est attendu de l'opérateur un **projet d'animation** (bal, animations musicales...) avec des propositions de temps forts sur les week-ends, de restauration et de vente de boissons (sur place/à emporter), permettant d'animer les lieux et d'attirer un large public. L'opérateur économique devra s'assurer d'avoir fait les démarches nécessaires concernant les licences permettant la vente de boissons sur place / à emporter.

Le projet d'animation s'inscrit dans le projet plus global de valorisation des lieux mis à disposition par les propriétaires ou gestionnaires du foncier.

**>Le porteur de projet veillera à obtenir toutes les autorisations administratives utiles à ses activités, sans participation ou intervention directe de la CABBALR, à l'exception de l'autorisation d'occuper le site.**

### 2.2- Points particuliers - Gestion du site (entretien, sécurité, ravitaillement, réseaux...)

Le site est mis à disposition de l'opérateur économique par la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane. Le mobilier, le matériel nécessaire à l'exploitation restent à la charge de l'opérateur économique ainsi que les aménagements nécessaires à l'installation de la guinguette.

Les questions relatives à l'accessibilité au site (pour l'implantation et questions logistiques), à l'installation et aux ravitaillements de l'espace guinguette, à la sécurité du site, à la gestion des ordures ménagères et des sanitaires, et ce pendant toute la durée de l'installation de la guinguette, seront à la charge de l'opérateur économique et seront à coordonner avec les services compétents de l'Agglomération et / ou de la commune concernée.

**Accessibilité :**

L'installation de la guinguette ne devra entraver l'accessibilité pour les véhicules de sécurité et de secours (police, pompier...), ni les véhicules d'entretien de maintenance des propriétaires et gestionnaires des terrains (VNF, commune, Communauté d'Agglomération...).

**Sécurité gardiennage :**

La sécurité et le gardiennage du site qui devra être assuré, est à la charge de l'opérateur économique qui devra apporter les garanties de sécurité sur toute la durée de l'installation de la guinguette.

**Gestion des ordures ménagères :**

L'entretien et la propreté du site mis à disposition devra être assuré par l'opérateur économique. La collecte des ordures ménagères sera réalisée par les services de la Communauté d'Agglomération et coordonnée de manière étroite avec l'opérateur économique (définition des points de collecte et mise à disposition de conteneurs adaptés au moment de l'implantation après signature au préalable d'un contrat avec le service collecte).

**Réseaux - fluides :**

L'opérateur économique s'assure que le site sur lequel il compte exploiter un espace Guinguette est équipé d'arrivées de fluides correspondant à ses besoins (électricité – eau). Si le site nécessite l'installation d'une desserte en fluides spécifique, l'opérateur économique sera chargé d'en faire la demande aux structures compétentes. Il aura à prendre en charge les coûts d'installation et les consommations. Sur le site, il y a la présence d'un compteur d'eau ainsi qu'un compteur électrique d'une puissance maximum de 2,2kw.

**Article 3- OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

La mise à disposition du foncier identifié à travers l'appel à projet sera confirmée via l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public attribuée par la structure compétente. En effet, l'occupation du site fera l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire instruite par les propriétaires des terrains (potentiellement, il pourra s'agir de VNF, de la Communauté d'Agglomération ou de la commune concernée).

Cette autorisation sera temporaire, valable pour la durée de l'installation et exploitation de la guinguette saisonnière ou éphémère.

La mise à disposition du site sur la durée prévue sera notifiée à l'opérateur économique lors de la signature de la convention d'occupation temporaire des terrains avec les propriétaires.

La redevance d'occupation du domaine public sera refacturée à l'opérateur économique sur la durée effective de l'installation de la guinguette saisonnière ou éphémère. La redevance est calculée sur le barème en vigueur pour chaque propriétaire.

(A titre indicatif, la redevance d'occupation en vigueur en 2021, 2022 et 2023 sur le site de la gare d'eau de Guarbecque était de 0,35 € m<sup>2</sup>/an).

Les redevances d'occupation du domaine public seront répercutées sur l'opérateur économique retenu pour le site par le gestionnaire concerné. Les modalités de perception seront définies dans une convention de mise à disposition ad'hoc.

#### **Article 4- MODALITES SPECIFIQUE DE L'APPEL A PROJET**

##### 4.1- Visites du site :

Pour permettre aux opérateurs économiques intéressés par le présent appel à projet de prendre pleine mesure du potentiel et des éventuelles contraintes du site proposé à l'article 1.5, une visite pourra être organisée sur demande du candidat.

Suite à la visite du site, il sera considéré que la réponse à l'appel à projet transmise par l'opérateur économique prendra en compte l'ensemble des composantes du site (localisation, configuration, état du terrain...) et les contraintes éventuellement liées (accessibilité, préparation du terrain préalable à l'installation...).

Les dates et modalités de visites sont les suivantes : sur RDV par prise de contact avec madame Valérie Declercq – [valerie.declercq@bethunebruay.fr](mailto:valerie.declercq@bethunebruay.fr) avant la date butoir de remise des réponses à l'appel à projet.

##### 4.2- Caractéristiques techniques :

La Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane souhaite développer des activités de divertissement sur son territoire durant la période estivale au titre de la valorisation des bords à voies d'eau. C'est dans ce cadre qu'elle laisse à la charge des porteurs de projets (aux opérateurs économiques), l'organisation totale de **l'installation, de gestion et animation** de l'espaces « guinguette » saisonnier et/ou éphémère sur son territoire au cours de l'été.

Le porteur de projet est informé que les éléments suivants sont à la charge des collectivités propriétaires et gestionnaires des sites :

- La tonte / fauche régulière des terrains mis à disposition (espaces engazonnés).
- La guinguette fera l'objet d'une campagne de promotion estivale coordonnée par l'Office du Tourisme intercommunal et complétée par l'association Lys Sans Frontières (cependant l'opérateur économique peut développer en parallèle sa propre communication en coordination avec l'Office de Tourisme et Lys sans Frontières)

- La signalétique de jalonnement (fléchage) à partir de l'axe de desserte routière principal le plus proche sera prise en charge par l'Agglomération,

#### **Obligations et responsabilités de l'opérateur :**

L'opérateur économique devra être titulaire des autorisations obligatoires nécessaires à l'organisation d'une restauration et à la vente de boissons (licence correspondante aux boissons vendues).

L'opérateur économique sera responsable des modalités mises en œuvre pour le respect de la tranquillité du voisinage et du bon fonctionnement de l'activité.

#### **Article 5- BILAN / EVALUTATION :**

L'opérateur économique devra fournir à la Communauté d'Agglomération Artois Lys Romane en fin de période (au plus tard dans les 15 jours après la fin de l'exploitation) un bilan quantitatif et qualitatif comprenant à minima les indicateurs suivants :

- Nombre de journées d'ouverture,
- Nombre de clients moyen journalier, total par semaine, par mois sur la période, plus forte fréquentation journalière, plus faible...

#### **Article 6- CONTENU DE LA PROPOSITION :**

- Un curriculum vitae et une lettre de motivation témoignant de l'engagement du porteur de projet dans le cadre de l'accueil de « guinguette ».

- Une notice explicative de 4 pages maxi comprenant les éléments suivants :

##### **1. PRESENTATION DU PORTEUR DE PROJET**

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise, raison sociale, domaine d'activité, expérience dans l'évènementiel et/ou restauration et/ou activité de bar, expérience dans l'animation de guinguettes / preuve d'une assurance pour les risques professionnels

##### **2. PRESENTATION DES INSTALLATIONS ENVISAGEES – MOYENS MATERIELS**

Qualité du mobilier et des installations – abris – tonnelles... (esthétique et matériaux) sur chaque site (joindre des plans et des visuels)

##### **3. PRESENTATION DES EQUIPES AU SERVICE DE L'ACTION**

Moyens humains : présentation de l'équipe (des équipes) et de l'organisation managériale proposée par Guinguette (encadrement, gestion du personnel...)

#### 4. PRESENTATION DU PROJET, DES ANIMATIONS ET DE LA RESTAURATION A DESTINATION DU PUBLIC

Période d'ouverture de la guinguette

Plages d'ouverture hebdomadaire et journalière de la guinguette au public

Fréquence prévisionnelle des animations et événements proposés durant les ouvertures aux publics.

Présentation de la carte restauration envisagée avec recours à des producteurs locaux.

#### 5. PRESENTATION DES DISPOSITIFS LOGISTIQUES

Modalités d'implantation : livraison - installation du mobilier et équipement (bungalows, tonnelles, tables, chaises, bancs, chaises longues, etc.)

Installation de sanitaires sur les sites

#### 6. PRESENTATION DES DISPOSITIFS SECURITE ET AUTORISATIONS

Déclaration et prise en charge des frais liés à la SACEM

Mise en place d'un dispositif de secours sur site

Organisation du gardiennage ou d'une mise en sécurité du site

Démarches prévues aux autorisations d'occupation du Domaine Public

Licences éventuelles dont l'opérateur est titulaire ou qu'il va solliciter (vente de boissons...)

#### 7. PRESENTATION DES DISPOSITIFS DE COMMUNICATION DE L'OPERATEUR

Types de supports utilisés : affiches, réseaux sociaux...

Modèle(s) de support de communication

#### **Article 7 - REMISE DE LA PROPOSITION :**

Les propositions seront transmises par voie dématérialisée à l'adresse suivante : **valerie.declercq@bethunebruay.fr**

Le document devra être rédigé en français, en format téléchargeable word ou pdf (images, pdf, jpeg). L'objet du mail et l'entête des documents remis devront être intitulés : "Appel à projets pour l'accueil d'un espace « guinguette »".

Les propositions devront être remises au plus tard pour le **31 janvier 2024 à 12 heures**.

Les propositions parvenues ultérieurement ne seront pas examinées.

En soumettant une proposition, les porteurs de projets reconnaissent et acceptent avoir obtenu les informations suffisantes pour faire leur proposition.

#### **Article 8 – CRITERES DE SELECTION ET CHOIX DU LAUREAT :**

Les propositions seront étudiées par la Communauté d'Agglomération, les partenaires du projet et les propriétaires/gestionnaires du site concerné.

Le respect du présent cahier des charges et des orientations souhaitées par la Communauté d'Agglomération constitue l'élément déterminant d'appréciation des candidats.

La Communauté d'Agglomération et ses partenaires s'appuieront pour leur choix sur :

- La qualité du projet global présenté dans la note de présentation (article 5 contenu de la proposition »).

La qualité de la proposition sera étudiée au regard du concept, des activités et animations proposées, du recours à des associations ou producteurs locaux, de son inscription dans le contexte urbain, paysager et social de l'emplacement ou du quartier, de la prise en compte des atouts et des contraintes du site.

- Les garanties financières et expériences professionnelles dans la gestion d'évènement comparable, et l'aptitude du candidat à assurer son fonctionnement.

Des informations complémentaires concernant les dossiers transmis pourront être demandées aux porteurs de projets afin d'apprécier au mieux les propositions remises.

Un formulaire d'engagement ainsi qu'une convention d'occupation de site seront signés par le lauréat.

Il est précisé que la Communauté d'Agglomération et les partenaires se réservent la possibilité de ne pas donner suite à l'appel à projets si aucun des projets soumis ne répond aux critères énoncés ci-avant.

Annexe : situation de l'espace ciblé à Guarbecque

